République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 16 Septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Vote
A l'unanimité
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le : 22/09/2026
Et
Publication du :

L'an deux mil vingt-six, le seize Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GANNAT Fanny, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 09/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/09/2026.

Présents : Mme GANNAT Fanny, M. DUPORT Jean-François, Mme PASQUET Christine, M. MARION Philippe, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. HÉBERT Yoann, M. DUPLESSY Gilles, Mme GARNIER Véronique, M. CENICO Antoine, Mme MOREAU Claudine, M. BENNAÏ Farid, Mme OBRE Béatrice, Mme FRANCOIS Marie-José, M. LIPPERT Thierry, Mme KHALFA Sadiha, M. FOUCHET Joël, Mme LELIEVRE Lucette, M. LEFEVRE Stephen, Mme LEBOEUF Stéphanie, Mme LÉON Peggy, M. PEZAIRE Jean-François, Mme CHARLET Audrey, Mme DUCHESNE Adeline, M. PRIOU Éric, Mme VERSAILLES Brigitte, M. MASSONNEAU Philippe

Excusés avec procuration : M. GALUTTI Yannick à M. DUPORT Jean-François, M. LEFÈVRE Alexis à Mme GANNAT Fanny, M. PRIGENT André à Mme DUCHESNE Adeline

A été nommé(e) secrétaire : Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

2026-092 – Création du dispositif « Passeport citoyen de Villemandeur »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal ;

Vu le projet de « Passeport Citoyen de Villemandeur » ;

Vu l'avis de la commission Enfance Jeunesse en date du 27 août 2026 ;

Considérant la volonté de la Commune de soutenir les jeunes Mandorais dans leurs projets d'autonomie, de formation et d'insertion ;

Considérant l'intérêt communal qui s'attache à favoriser l'engagement citoyen des jeunes et leur participation à la vie locale ;

Considérant la nécessité de fixer un cadre général, objectif et transparent pour l'attribution de ces aides ;

La jeunesse constitue une richesse pour la commune et un enjeu majeur pour son avenir. La Commune de Villemandeur souhaite, à ce titre, favoriser l'autonomie, l'insertion et l'engagement citoyen des jeunes Mandorais.

Il est proposé de créer un dispositif communal intitulé « Passeport Citoyen de Villemandeur », destiné à apporter une aide financière à certains projets favorisant l'autonomie, la formation ou l'insertion des

jeunes, en contrepartie d'un engagement citoyen réalisé au bénéfice de la collectivité, dans les conditions définies par les différentes annexes.

Ce dispositif poursuit notamment les objectifs suivants :

- encourager l'engagement des jeunes dans la vie locale ;
- développer le sens des responsabilités et de la citoyenneté ;
- favoriser la découverte des services municipaux et du fonctionnement d'une collectivité territoriale ;
- soutenir les parcours de formation, d'autonomie et d'insertion professionnelle ;
- renforcer les liens entre la jeunesse et la Commune.

Le Passeport Citoyen est conçu comme un cadre général et évolutif. Il comprend un règlement général fixant les principes communs d'attribution ainsi que des annexes propres à chacune des aides proposées qui seront vues lors d'un prochain conseil municipal.

Dans un premier temps, trois aides sont instituées :

→ le « **Permis Citoyen** », destiné à accompagner les jeunes dans le financement de la préparation au permis de conduire de catégorie B ;

→ le « **BAFA Citoyen** », destiné à favoriser l'accès à la formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

→ le « **Dispositif Argent de poche** », destiné aux jeunes Mandorais de **13 à 25 ans**, afin de leur permettre de participer, pendant les vacances scolaires, à des missions d'intérêt collectif au sein des services municipaux, sous l'encadrement permanent d'un agent identifié, en contrepartie d'une gratification de 15€ par mission de 3 heures.

Les candidatures seront examinées par un Jury de l'engagement citoyen, chargé de formuler un avis. Les aides seront attribuées dans le respect du règlement du dispositif et dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **Article 1 – Création du dispositif**

Est créé le dispositif communal dénommé « Passeport Citoyen de Villemandeur », destiné à soutenir certains projets d'autonomie, de formation ou d'insertion des jeunes, en contrepartie d'un engagement citoyen réalisé dans les conditions prévues par son règlement.

- **Article 2 – Documents de mise en œuvre**

Sont approuvés les modèles de convention d'engagement correspondant aux aides « Permis Citoyen » et « BAFA Citoyen », ainsi que les documents nécessaires à la mise en œuvre du « Dispositif Argent de poche », notamment l'autorisation parentale, la fiche de mission et les documents de suivi, et le dossier unique de candidature annexés au dispositif.

- **Article 3 – Jury de l'engagement citoyen**

Il est institué un Jury de l'engagement citoyen chargé d'examiner les candidatures et de formuler un avis au regard des critères fixés par le règlement. Sa composition et ses modalités pratiques de fonctionnement sont fixées conformément au règlement du dispositif. La décision individuelle d'attribution est prise par le Maire, dans le respect des critères approuvés par le Conseil municipal et dans la limite des crédits disponibles.

- **Article 4 – Cadre financier**

Les aides sont attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget communal. Le Conseil municipal fixe, en tant que de besoin, l'enveloppe budgétaire consacrée au dispositif ainsi que les montants maximaux applicables aux différentes aides, dans les conditions prévues par le règlement et ses annexes.

- **Article 5 – Autorisation donnée au Maire**

Le Maire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer les conventions avec les bénéficiaires, à procéder au versement des aides conformément au règlement et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Article 6 – Évolution du dispositif**

Le « Passeport Citoyen de Villemandeur » pourra être complété par de nouvelles aides. Toute création d'une nouvelle catégorie d'aide ou toute modification substantielle des conditions d'attribution fera l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

- **Article 7 – Entrée en vigueur**

La présente délibération et le dispositif qu'elle institue entreront en vigueur à compter de leur caractère exécutoire.

- **Article 8 – Évaluation**

Un bilan annuel du dispositif sera présenté au Conseil municipal. Il portera notamment sur le nombre de candidatures, le nombre d'aides attribuées, les montants engagés ou versés, la réalisation des engagements citoyens ainsi que, pour le dispositif « Argent de poche », le nombre de jeunes accueillis et de missions réalisées, et les éventuelles perspectives d'évolution du dispositif.

Adopté à l'Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/09/2026

Le Maire,

Fanny GANNAT

Le Secrétaire de Séance,

Catherine ADRIEN-CAMUS

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 22/09/2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet:<www.telerecours.fr